

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION

Arrêté du 3 février 2025 portant ouverture de la session 2025 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration

NOR : APFF2503118A

Par arrêté du ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification en date du 3 février 2025, le concours externe, le concours interne et le troisième concours d'accès à chaque institut régional d'administration (IRA) sont ouverts, au titre de la session 2025 dans les conditions suivantes :

L'épreuve écrite obligatoire aura lieu le jeudi 3 avril 2025 dans l'un des centres suivants : Aix-Marseille, Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nantes, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre (Saint-Pierre et Miquelon), Strasbourg, Toulouse.

L'épreuve orale, dont les dates seront fixées ultérieurement, se déroulera dans les instituts régionaux d'administration.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent :

1° Par voie électronique, sur le service d'inscription en ligne accessible à l'adresse : <https://ira-inscription.fonction-publique.gouv.fr>

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Date et heure de Paris	Concours externe, concours interne, 3 ^e concours
Ouverture du serveur et début des inscriptions	Le 6 février 2025 à 9 heures (heure de Paris)
Date et heure limite de validation des inscriptions et fermeture du serveur	Le 6 mars 2025 à 18 heures (heure de Paris)

Les candidats choisissent, au moment de l'inscription, le concours et l'IRA dans lequel ils souhaitent effectuer leur formation tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Le choix de l'IRA est définitif et ne pourra être modifié après la date limite de validation des inscriptions.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'au 6 mars 2025 à 18 heures (heure de Paris).

Un accusé de réception d'inscription comprenant l'adresse du service chargé de l'organisation du concours, les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement est communiqué au candidat par voie électronique.

La convocation aux épreuves est envoyée par voie électronique.

2° Par téléchargement du dossier d'inscription sur le service d'inscription en ligne accessible à l'adresse : <https://ira-inscription.fonction-publique.gouv.fr>

Le dossier peut être téléchargé entre le 6 février 2025 à 9 heures (heure de Paris) et le 6 mars 2025 à 18 heures (heure de Paris).

Le dossier devra être déposé ou adressé à l'IRA choisi au plus tard le 6 mars 2025, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en compte.

3° Les candidats qui ne peuvent s'inscrire par la voie électronique ou télécharger un dossier peuvent retirer un dossier d'inscription du 6 février 2025 à 9 heures au 6 mars 2025 à 18 heures, délai de rigueur :

a) Soit sur place dans l'un des IRA ;

b) Soit par demande écrite, adressée à l'IRA choisi.

Le titre du concours doit être précisé sur l'enveloppe de transmission de la demande. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 cm × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux noms et adresse du candidat.

Le dossier devra être déposé ou adressé à l'IRA choisi au plus tard le 6 mars 2025, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en compte.

Au plus tard quinze jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité, les candidats transmettent au service concours de l'IRA choisi les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de leur dossier. Pour ce faire, le candidat se connecte à l'espace candidat du service d'inscription en ligne et utilise la rubrique « Justificatifs ».

Seuls les candidats inscrits par voie postale et ne disposant pas d'adresse courriel personnelle seront autorisés à transmettre ces documents par voie postale.

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet.

Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable à la rubrique « Documentation » du service d'inscription en ligne, doit être ajouté par le candidat à son dossier d'inscription dans les plus brefs délais et au plus tard le jeudi 6 mars 2025.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, la fiche individuelle de renseignement et le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sont complétés par les candidats sur le service d'inscription en ligne. Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une validation au plus tard quinze jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation au plus tard à cette même date.

Seuls les candidats inscrits par voie postale et ne disposant pas d'adresse courriel personnelle seront autorisés à transmettre ces documents par voie postale, en quatre exemplaires, avec une photo d'identité récente annotée au verso des nom et prénom du candidat.

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

La demande doit être formulée par écrit auprès du service concours de l'IRA choisi au plus tard dans un délai de huit jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité. Lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord de l'IRA choisi.

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire auprès du même service, dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de places offertes aux concours.

COORDONNÉES DES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION

IRA	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
IRA de Bastia	Quai des Martyrs-de-la-Libération BP 317 20297 Bastia Cedex	concours@ira-bastia.gouv.fr	04-95-32-87-23
IRA de Lille (1) - site de Lille - site de Nanterre	49, rue Jean-Jaurès CS 80008 59040 Lille Cedex	concours@ira-lille.gouv.fr	03-20-29-91-33
IRA de Lyon	Parc de l'Europe Jean Monnet 1, allée Buster-Keaton BP 72076 69616 Villeurbanne Cedex	concours@ira-lyon.gouv.fr	04-72-82-17-02
IRA de Metz	15, avenue de Lyon CS 85822 57078 Metz Cedex 03	concours@ira-metz.gouv.fr	03-87-75-17-01
IRA de Nantes	1, rue de la Bourgeoionière BP 82234 44322 Nantes Cedex 03	concours@ira-nantes.gouv.fr	02-51-86-05-51

(1) Pour l'IRA de Lille, les candidats choisiront, au moment de leur inscription, leur lieu de formation (site de Lille ou de Nanterre). Ils seront affectés sur le site de formation de leur choix en fonction de leur rang de classement à l'issue des résultats d'admission.